

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 25 février 2025
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 7 pouvoirs	18 février 2025	19 février 2025

N° délibération	Objet
2025-026	Adhésion au syndicat mixte Bretagne Mobilités

Le 25 février 2025 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Jean-Yves BROUSTAL à Anne ROLLAND, Josiane GUINVARC'H à Jean-Yves CRENN, Philippe ROBERT-DANTEC à Mickaël TOULLEC, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON,

Secrétaire de séance : Alain HAMON

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment les articles L.1231-10 et suivants,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le projet de statuts de Bretagne Mobilités,

Vu la prise de compétence par Monts d'Arrée Communauté d'Organisation de la Mobilité validée par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021

Vu la délibération n°2022-070 du conseil communautaire en date du 08 novembre 2022 approuvant la convention de partenariat avec la région Bretagne relative aux politiques de mobilité,

Considérant qu'à l'initiative de la Région Bretagne, il est envisagé la création du syndicat mixte Bretagne Mobilités, lequel vise ainsi à regrouper l'intégralité des établissements publics de coopération intercommunale pour amplifier la politique partenariale impulsée en matière d'organisation de la mobilité à l'échelle régionale,

Considérant que la coopération entre les différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable ;

Considérant que si les collectivités conservent leurs prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à les accompagner dans les transitions indispensables à mener et que son schéma de fonctionnement s'appuie sur :

- Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre une mobilité à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale, etc...),
- Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de Mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction du travail collectif. Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif,
- Une échelle de coopération interbassin, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle permettra de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges,

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- D'approuver le principe de création du syndicat mixte Bretagne Mobilités, et le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération
- D'adhérer au Syndicat mixte Bretagne Mobilités lorsque sa création sera effective
- De désigner Mme Anne ROLLAND, comme déléguée appelée à siéger au Conseil Syndical

Selon les statuts de la communauté de communes et vu l'article L.5214-27 du CGCT, les communes membres de l'EPCI seront sollicitées pour approbation de l'adhésion au syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 029-200067197-20250225-2025026-DE

Le président est chargé de notifier cette décision aux communes afin qu'elles puissent se prononcer dans un délai de trois mois de la notification du projet adhésion.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,



Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 27 février 2025

